

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2017**

**Date de convocation des conseillers : 11 février 2017**

**La séance est ouverte à 20H00**

**Membres du Conseil absents excusés** : MM. JOUQUAND, FORTIN, DELABARRE, LEBEAUPIN, COLLIN

**Secrétaire de séance** : M.VACHER

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2017, puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**OPPOSITION AU TRANSFERT A FOUGERES AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE  
PLU**

La loi ALUR de 2014 instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomérations au 27 mars 2017.

Les conseils communautaires de Fougères et de Louvigné ont fait part de leur volonté de voir sauvegardés les PLU communaux.

Le transfert peut ne pas avoir lieu si au – 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent (soit 9 communes et 11 058 habitants au total).

Le conseil municipal de Billé, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

**MARCHE MO SUPERETTE : VALIDATION APD ET FORFAIT DEFINITIF DE  
REMUNERATION-MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 7 juin 2016, le conseil a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture THOMAS FOURNEL de Rennes (35) pour une prestation d'agrandissement et de remise aux normes de la supérette d'un montant estimé de travaux à 120 000 € HT.

L'architecte a été retenu avec un taux provisoire d'honoraires de 11% en mission de base et BET Inclus, soit 13 200 € HT, avec notification du marché au 19 juillet 2016.

Ainsi, sa rémunération est appelée à devenir définitive suite à la passation d'un avenant au cours de la phase Etudes (APD) lorsque l'architecte s'engage lui-même sur un montant prévisionnel des travaux.

Or, dans la nuit du 15 août 2016, un sinistre d'origine accidentelle a endommagé le bâtiment supérette et l'ancien cabinet de soins, lieu d'agrandissement prévu du nouveau bâtiment, nécessitant de fait la modification de la mission de l'architecte ainsi qu'une réévaluation importante du coût des travaux.

Lors de l'incident, l'architecte était à la phase esquisse du projet.

L'architecte présente une proposition modifiée de reconstruction et d'agrandissement de supérette d'un montant HT de 257 000 € avec un taux d'honoraire de 9.93% à la phase APD, soit 25 530 € HT.

L'article 4-1 du CCAP du marché dispose en substance que lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération en phase APD est supérieur de 100% à l'enveloppe financière initiale de travaux (cas en l'espèce), un avenant fixe ce forfait.

L'article 9 du même CCAP précise que le présent contrat peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants :

-arrétant le programme modifié ;

-arrétant le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre compte tenu des modifications de prestations apportées le cas échéant ;

-arrêtant le coût prévisionnel des travaux déterminé avec les études d'Avant-Projet définitif (APD) ;

-adaptant en conséquence la rémunération initiale du maître d'œuvre ».

Ainsi l'article 9 du CCAP prévoit des clauses de réexamen du contrat conformément aux dispositions de l'article 139-1° du décret n°2016-360 sur les marchés publics qui autorise la modification du marché quel qu'en soit le montant dans ce cadre.

De plus conformément aux dispositions développées à l'art 139-3 du décret sur les marchés publics, il est rappelé que la collectivité a été confrontée à une circonstance imprévue et imprévisible qu'elle n'aurait pu prévoir, bien qu'elle ait fait preuve d'une diligence raisonnable au moment de la préparation du marché initial.

Le conseil municipal valide le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 25 530 € HT pour une prestation modifiée à la reconstruction et à l'agrandissement de la supérette suite au sinistre et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **TRAVAUX VOIRIE 2017**

Suite à la consultation lancée pour les travaux de fauchage des accotements et débroussaillage, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise JARDIN de Parigné pour un montant HT de 6960.35 €, soit 8 352.42 € TTC.

### **DEVIS SIGNALISATION VOIRIE**

Dans le cadre de l'aménagement de sécurisation au lieudit « sur la Haye » (coussins berlinois, panneaux de signalisation), le conseil municipal retient

- L'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant HT de 3 630.10 €, soit 4 356.12 € TTC.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil municipal renonce à préempter un bien immobilier sis 5 rue des Etangs d'une superficie totale de 501m<sup>2</sup>.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La réception des travaux de la salle de sport aura lieu le mardi 7 mars 2017.  
Un règlement d'utilisation et de mise à disposition de la salle sera établi par la commission bâtiment.

*La séance est levée à 22h15*

**Prochain conseil : le jeudi 23 mars 2017 à 20h30**